

AMG AQUITAINE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
7 Rue de l'Aygue Nègre - Zac de l'Aygue Nègre - 33290 LUDON MEDOC
449 757 814 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 janvier,
A 16 heures,

Les associés de la Société AMG AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucien DOLLEANS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à BORDEAUX du 20 janvier 2025, déposé le même jour au siège social, portant cession par Monsieur Angelo MUNGIOVI à la Société ETUDE TECHNIQUE BATIMENT INDUSTRIEL – ETBI de 255 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Lucien DOLLEANS, deux cent quarante cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 245, ci 245 parts ;
- La société ETUDE TECHNIQUE BATIMENT INDUSTRIEL - ETBI, deux cent cinquante cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 246 à 500 ci 255 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Lucien DOLLEANS
Gérant

